Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mr. CLERMONT

Secrétaire de séance : Mr. LEMAITRE

***N° de la délibération* :**
2026/04/06

***Objet de la délibération* :**
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Vélutina » (Service de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention,
- La surveillance du territoire,
- La lutte en protection de rucher,
- La lutte par la destruction des nids.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée,
- 1/3 Leff Armor Communauté,
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve :

- De la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal (fiche fournie par Leff Armor Communauté).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond de concours administratif sur présentation avant le 19 novembre 2026 :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor Communauté) et visé par le référent technique communal.
- D'un tableau récapitulatif global par commune des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor Communauté) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide de

- FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

- ADHÉRER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de la Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;

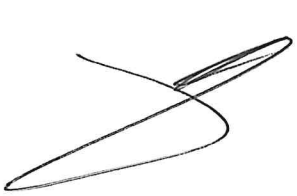
- SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- PRÉCISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Le secrétaire de séance
Benoît LEMAITRE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.





Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_06-DE